



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 250

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de l'obligation de destruction des farines d'origine animale consécutive à la loi du 26 décembre 1996. L'élimination des farines pose en effet problème du fait de l'insuffisance des capacités actuelles d'incinération des farines d'origine animale. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelle est la situation au niveau national en matière de capacité d'incinération des farines d'origine animale et quelle aide financière il entend apporter aux projets d'installation d'unités d'incinération.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'exécution du service public de l'équarrissage défini par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996, le ministère de l'agriculture et de la pêche a lancé le 17 juillet dernier (BOAMP du 24 juillet 1997) un appel d'offres pour l'incinération de farines animales issues de la transformation des déchets animaux retirés des chaînes alimentaires humaines et animales. Cet appel d'offres fait suite aux nombreuses démarches effectuées conjointement avec le ministère de l'environnement pour solliciter l'ensemble des installations d'incinération et de co-incinération qui seraient à même d'incinérer la totalité des farines animales produites en France, à des conditions économiques compatibles avec les ressources financières disponibles. En outre, dans ce cadre, le ministère de l'agriculture et de la pêche en association avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) continue à apporter son soutien financier aux usines d'incinération désireuses de réaliser des essais. En ce qui concerne les projets d'installation d'unités d'incinération, un appel à projets, doté de 50 millions de francs, a été lancé par l'ADEME, en partenariat avec l'Association nationale des industries agroalimentaires, concernant la réalisation d'équipements destinés soit à éviter ou à réduire la production des déchets banals spécifiques des industries agroalimentaires, soit à assurer leur valorisation. Les déchets d'équarrissage sont bien entendu concernés. Représenté au comité de sélection des projets, le ministère de l'agriculture et de la pêche veillera tout particulièrement à l'examen des dossiers concernant ce type de déchets.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 250

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2181

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3289